



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK « JE REVE DES JEUX »

### ARTICLE 1

La Fédération Française de Hockey (FFH) ayant son siège social Tour Gallieni 2 – 36, avenue du Général de Gaulle 93170 PARIS, immatriculée sous le numéro de SIRET 784 406 100 00031, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Je rêve des Jeux » qui se déroulera du 25 septembre 2015 à 20h24 au 12 octobre 2015 à minuit sur la « fan page » Facebook de la FFH. Etant indiqué que la société Facebook ne prend en aucun cas part à ce « jeu concours » mais permet tout au plus que celui-ci se déroule sur sa plateforme.

### ARTICLE 2

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne, à l'exclusion des salariés de la FFH.

Les participants sont les clubs. Les licenciés peuvent être les ambassadeurs de leur club. Si le club n'est pas informé de l'existence de ce jeu-concours ou s'il n'est pas présent sur les réseaux sociaux, alors le licencié qui dispose d'un compte Facebook et suit la page Facebook de la FFH peut motiver le club à participer.

### ARTICLE 3

Les clubs (ou les licenciés représentant leur club) devront envoyer une photo, sans limitation de leur nombre, illustrant leur soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques 2024, à l'adresse suivante [communication@ffhockey.org](mailto:communication@ffhockey.org).

Les photos seront mises en ligne par la FFH sur la page Facebook de la FFH, dans un album intitulé « Je rêve des Jeux ».

Les fans de la page Facebook de la FFH pourront ensuite voter pour leur photo favorite, par l'intermédiaire de la fonction "like".

Les trois photos de clubs qui récolteront le plus de votes remporteront le jeu-concours.

Un club ne peut percevoir qu'un seul des trois prix prévus à l'article 5 (cas d'un club qui publierait plusieurs photos).

Avant de proposer la publication d'une photo, le club doit au préalable s'assurer du consentement des personnes y figurant, ou de celui de leur représentant légal.

La FFH se réserve le droit de ne pas publier les photos qui lui sembleraient contraires à l'esprit du jeu.

L'envoi des photos est accepté jusqu'au 12 octobre 2015 à 18 heures.

Les votes sont comptabilisés jusqu'au 13 octobre 2015 à 11 heures.

#### **ARTICLE 4**

Le 13 octobre 2015 à 11 heures, il sera procédé à un décompte des votes qui permettra de désigner les trois clubs gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant proposé une photo sur la Fan Page de la FFH et publiée par la FFH.

Les clubs gagnants du concours seront avisés personnellement par la FFH, par téléphone ou courriel dans un délai de 7 jours à compter du décompte des votes.

En participant au jeu, les gagnants acceptent expressément d'être cités et autorisent l'utilisation de leur nom à des fins de promotion et de communication entres autres.

#### **ARTICLE 5**

Il sera mis en jeu les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 50 bracelets « Je rêve des jeux » au prix unitaire de 2,00 euros TTC ;
- 2<sup>nd</sup> prix : 30 bracelets « Je rêve des jeux » au prix unitaire de 2,00 euros TTC ;
- 3<sup>ème</sup> prix : 20 bracelets « Je rêve des jeux » au prix unitaire de 2,00 euros TTC.

#### **ARTICLE 6**

Toute transaction des lots est prohibée.

#### **ARTICLE 7**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu ainsi que de remplacer tout ou une partie des lots par des lots de valeur équivalents, si les circonstances l'exigent.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La FFH se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site Internet. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. Elle ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

De même, la responsabilité de Facebook ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 8**

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

## **ARTICLE 9**

Les contestations relatives à la présente opération devront être adressées entre le 25 septembre 2015 et le 13 octobre 2015 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FFH, Tour Gallieni 2, 36, avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET.

## **ARTICLE 10**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu-concours, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

## **ARTICLE 11**

Le règlement est disponible sur le site internet de la FFH ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Fédération Française de Hockey - Tour Gallieni 2 - 36, avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Les demandes de règlement devront comporter les informations suivantes : noms, prénoms, adresse postale, mail et nom de l'opération.

### **11.1. Demande de remboursement**

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu-concours) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

- il sera envoyé à l'adresse : Fédération Française de Hockey, Tour Gallieni 2, 36, avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET.

## **11.2 Frais dont le remboursement peut être demandé**

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1) les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu-concours en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La FFH se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

## **11.3. Modalités du remboursement**

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au jeu-concours.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu-concours, la date limite d'obtention du

remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu-concours.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 13 octobre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement est déposé au siège de la FFH et signé par son président M. Olivier Moreau.  
Il est soumis à la loi française.

Fait à Bagnolet

Le

Le Président, M. Olivier Moreau